

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
18 décembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****Cent cinquantième session**

Genève, 9-12 mars 2010

Point 4.2.20 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: examen des projets d'amendements  
aux Règlements existants****Proposition de rectificatif 2 à la révision 5  
du Règlement n° 48  
(Installation des dispositifs d'éclairage  
et de signalisation lumineuse)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-deuxième session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/2, tel qu'il est modifié par le paragraphe 8 du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/62, par. 8).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

*Paragraphe 6.17.4.3, modifier comme suit:*

«6.17.4.3 En longueur: au moins...

...

Si la structure, la conception ou le fonctionnement du véhicule ne permet pas de satisfaire à cette condition, cette distance peut être portée à 4 m. Le catadioptré latéral...».

*Paragraphe 6.18.4.3, modifier comme suit:*

«6.18.4.3 En longueur: au moins... Deux feux-position latéraux ne peuvent être distants de plus de 3 m. Si la structure, la conception ou le fonctionnement du véhicule ne permet pas de respecter cette condition, cette distance peut être portée à 4 m.

...

... dans le dernier tiers.».

---